

L'Instant
Boutique éphémère de Colombes

Appel à candidatures



Colombes

Date limite de remise des dossiers :

PRÉSENTATION DE LA BOUTIQUE

La Boutique éphémère de Colombes traduit la volonté de la ville de soutenir le commerce et l'artisanat. Il s'agit d'un espace de vente situé en centre-ville. Elle permet aux créateurs de partager leur savoir-faire avec le grand public. Ils pourront ainsi se faire connaître et, éventuellement, envisager de créer leur boutique à terme.

Article 1 : Descriptif de la boutique

La boutique se situe 15 place Henri Neveu. Elle propose un espace de vente de 19,28m² avec une vitrine de 4m linéaire, situé à proximité du marché du centre ville et de la mairie de Colombes. Une connexion internet, via un boîtier 4G, sera mise à la disposition des locataires. Elle pourra être utilisée pour le fonctionnement d'un TPE, si nécessaire.

Le local ne dispose pas de dispositif d'extraction.

Le local est mis à disposition vide, sans mobilier, à l'exception de quelques armoires de rangement et de sanitaires.

Article 2 : Conditions d'attribution du local

L'attribution du local se fera au terme d'un appel à candidatures lancé par la ville chaque semestre. Les candidatures seront étudiées par une commission organisée par la Ville de Colombes.

La commission se réserve le droit de refuser une demande ou d'y apporter des prescriptions et modifications afin d'être en adéquation avec les critères attendus par la Ville.

La Ville se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser les demandes de réservation qu'elle reçoit sans recours d'aucune sorte. Les demandes seront traitées en fonction de différents critères:

- 1 -la disponibilité de la boutique,
- 2 -l'adéquation de l'offre commerciale en fonction des périodes de l'année (Saint-Valentin, Noël etc.),
- 3 -l'activité proposée et son intégration dans l'environnement commercial existant,
- 4 -la cohérence de l'offre et des fourchettes de prix,
- 5 -la qualité des produits proposés,
- 6 -la mise en avant de l'offre au sein du local commercial,
- 7 -les outils de communication dédiés à la promotion de l'activité (affiches, réseaux etc.),
- 8 -la capacité du concept à attirer les flux.

Article 3 : Conditions de location

La durée de location est d'un mois minimum, installation comprise.

Il est possible de renouveler cette occupation dans l'année sous conditions de disponibilité du local.

Il est interdit aux occupants de sous-louer, prêter ou céder à qui que ce soit, même temporairement, la jouissance du lieu mis à leur disposition.

Il est toutefois possible que le local soit partagé :

- à l'initiative des artisans/commerçants, s'ils font partie d'un collectif, et avec accord de la Ville ;
- à l'initiative de la Ville, avec accord des artisans/commerçants, afin d'optimiser l'exploitation de l'espace

Article 4: Tarifs de location

Le tarif de location toutes charges comprises est fixé comme suit :

Saison basse (janvier à avril, août et octobre-novembre) : 560€

Saison haute (mai à juillet, septembre et décembre) : 640€

Le loyer est payable à échéance. Le prix de location ne peut pas être réduit en raison d'une fermeture exceptionnelle de la boutique due à un fait indépendant de la volonté de la Ville.

La Ville ne procédera à aucun remboursement en raison d'une fermeture anticipée indépendante de sa volonté. En cas d'absence ou d'annulation injustifiée, le paiement du loyer reste dû.

Article 5 : Stationnement des exploitants

La Ville ne met pas à disposition d'emplacement spécifique pour les preneurs. Il leur appartiendra de stationner à leur frais soit sur le domaine public soit dans le parking sous-terrain à proximité du local.

Article 6: Les engagements du locataire

1) Le statut des occupants

Les occupants sont des professionnels installés en nom propre, ou auto-entrepreneurs, ou des personnes en reconversion professionnelle. Ils devront être enregistrés au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

2) Activité exercée au sein de la boutique

Il sera possible d'exposer et de vendre. Les occupants pourront également réaliser des démonstrations sous condition de ne pas utiliser de matériel de cuisson, ne pas entraîner de détérioration du local ou des canalisations. Le local ne peut être utilisé pour des activités de fabrication.

La Ville de Colombes ne saurait être tenue responsable d'éventuels manquements à la réglementation ou d'éventuels litiges dans le cadre de l'activité. Le preneur organise et gère en particulier lui-même l'encaissement de ses ventes.

Le locataire s'engage à vendre uniquement les produits qu'il a décrits et présentés en détail dans sa demande de réservation. Sont interdites:

- Les activités de restauration et de salon de thé;
- Les activités de fabrication ;
- Les activités de services;
- Les commerces de bouche nécessitant une chambre froide ou un matériel de cuisson;
- Les activités d'ordre esthétique,onglerie, coiffure, barbier;

-Les activités de professions libérales;

3) Sur la nature des créations présentées

Les matériaux utilisés respecteront des conditions de sécurité sous l'entière responsabilité du commerçant. L'installation et le transport des produits seront sous la responsabilité totale du preneur. Les modalités d'assurance des produits seront aussi sous sa responsabilité.

4) Assurance

Chaque occupant devra fournir une assurance couvrant les risques suivants :

- responsabilité civile ;
- incendie ;
- dégâts des eaux ;
- risques locatifs ;
- renonciation à recours contre la Ville et son assureur à la suite de sinistre pouvant atteindre les biens meubles.

Une attestation couvrant ces risques sera exigée à la signature du contrat de location entre la Ville et l'artisan. Les professionnels exposant dans le cadre d'un collectif devront présenter des documents établis à titre individuel.

5) Respect du voisinage et de l'ordre public

Les preneurs ne devront en aucun cas nuire à la tranquillité du voisinage, ne pas occuper, même temporairement le domaine public en dehors de la boutique, ni porter atteinte à l'ordre public. Leur responsabilité sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations. Les artisans présents dans le local devront faire leur affaire personnelle, à leurs risques, périls et frais, sans que la Ville puisse en être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers.

6) Respect de la réglementation

Les occupants s'engagent à respecter la réglementation du droit du travail, le code du commerce, et les conditions fiscales d'une activité marchande (code général des impôts), et les protocoles sanitaires. La collectivité n'est pas garante du respect de ces règles en lieu et place des vendeurs.

7) Entretien et état de la boutique

Le ménage est à la charge du locataire. Dans les lieux loués, il ne pourra être fait aucun aménagement, aucun percement de mur ou de changement de distribution. Les locataires ne pourront d'une manière générale apporter aucune modification au site.

Concernant la façade extérieure, aucune modification ne pourra être apportée sans accord de la Ville.

Les preneurs sélectionnés s'engagent, à la fin du bail, à rendre le local dans les mêmes conditions d'usage de la prise à bail.

8) Obligations en matière de publicité/communication

Chaque locataire devra effectuer la promotion de sa présence dans la Boutique éphémère sans concours financier ou logistique de la Ville. La Ville communiquera sur ses supports (site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux et magazine municipal) les dates et horaires d'ouverture, les conditions d'accès pour le public, le calendrier d'occupation de la Boutique éphémère.

9) Obligations en matière d'accessibilité

L'établissement n'ayant pas encore fait l'objet de travaux d'accessibilité, l'occupant s'engage à accompagner les personnes à mobilité réduite qui souhaiteraient être soutenues pour l'ascension de l'escalier à l'entrée de l'établissement.

10) Les horaires et les jours d'ouverture au public

Hormis le premier jour et le dernier jour de l'occupation, les locataires retenus devront respecter les horaires d'ouverture minimum suivants :

- Du mardi au samedi de 10h à 13h et de 15h à 19h

Le preneur est libre d'assurer des horaires d'ouverture plus larges, dans le respect de la réglementation applicable à son activité.

Le locataire devra être présent sur place. En cas d'absence, il devra en informer la Direction des Affaires Économiques. Le locataire pourra se faire représenter dans la boutique par une personne dont il aura communiqué le nom au service de la Ville.

Les artisans partageant le local pourront effectuer un roulement sous condition d'en prévenir la Direction des Affaires Économiques. Un planning des présences et rotations devra être remis au plus tard lors de la remise des clefs.

11) Les horaires de livraison

Le preneur s'engage à respecter les horaires de livraison imposés par la ville de Colombes.

- Du lundi au vendredi de 10h à 16h

-Le samedi de 10h à 13h

Les livraisons sont interdites les jours fériés.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers devront être transmis à la Direction des affaires économiques, de l'emploi et du commerce avant **le dimanche 15 mai à minuit.**

Ils peuvent être envoyés par voie électronique ou par voie postale.

Contacts :

Direction des Affaires Économiques, de l'Emploi et du Commerce
Monsieur Thomas PLANE, Responsable du Service Promotion Économique et Commerce
thomas.plane@mairie-colombes.fr

Monsieur Yassine MAATOUGUI , Manager du Commerce
yassine.maatougui@mairie-colombes.fr

Adresse postale : Mairie de Colombes – direction des affaires économiques, de l'emploi et du commerce, 1 place de la République 92700 COLOMBES.

Liste des pièces à fournir :

- la fiche de candidature dûment remplie et présentée ci-après
- 6 photographies des produits ou créations qui seront vendues
- tout document de présentation de la démarche créative
- 1 extrait Kbis de moins de 3 mois et/ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers et/ou un extrait d'immatriculation à la maison des artistes
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- 1 copie d'une pièce d'identité

Comme précisé dans l'article 2, le choix des locataires se fera par commission, organisée conjointement entre la Direction des Affaires Économiques, la Direction de la Culture et la Direction de la Communication.

La date de la commission est fixée au **mercredi 25 mai après-midi (entre 14h30 et 17h30)**

Une invitation officielle sera envoyée aux participants dont le dossier est complet.

Chaque candidat bénéficiera de 10 minutes pour présenter son projet, ses produits et son intérêt pour la boutique éphémère.

FICHE DE CANDIDATURE

Nom de l'entreprise :

Activité :

N° de SIRET :

Nom du représentant de l'entreprise :

Adresse du siège de l'entreprise :

Téléphone fixe :

Mobile :

Email :

Site internet :

Réseaux sociaux utilisés pour communiquer :

Description de l'entreprise, de la marque :

Description des produits / créations vendues :

Gamme de prix des produits :

Pourquoi souhaitez-vous louer la boutique éphémère ?

Avez-vous déjà exposé dans une boutique éphémère ?

Si oui, dans quelle(s) ville(s) ?

Période de location souhaitée (possibilité de formuler plusieurs choix en les classant par ordre de priorité) :

Mois	Période
Juillet	Vendredi 1 Juillet / Dimanche 31 juillet
Aout	Mardi 2 Août / Mercredi 31 Août
Septembre	Jeudi 1 Septembre / Vendredi 30 septembre
Octobre	Samedi 1 Octobre / Lundi 31 Octobre
Novembre	Mercredi 2 Novembre / Mercredi 30 Novembre
Décembre	Jeudi 1 Décembre / Samedi 31 Décembre

(Attention, la dernière journée de location sera consacrée à l'état des lieux et au ménage. La boutique ne pourra être ouverte au public sur ce moment).

Acceptez-vous de partager le local avec un autre artisan ?